

Département de la Moselle

# RITZING

## CARTE COMMUNALE

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION  
DU 17 JUIN 2011

LE MAIRE: EDMOND KIFFER



1

Rapport de présentation

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC

<b>1. DONNEES DE BASE</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1. DONNEES GENERALES</b> .....	<b>7</b>
1.1.1. Situation administrative .....	7
1.1.2. Situation géographique.....	7
1.1.3. Voies de communication .....	7
<b>1.2. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES</b> .....	<b>8</b>
1.2.1. Historique .....	8
1.2.2. Population .....	8
Population totale .....	8
Evolution générale de la population.....	8
Structure des ménages.....	9
Evolution de la population par tranche d'âge .....	10
1.2.3. Activités .....	11
Taux d'activité .....	11
Caractéristique de la population active .....	11
Population ayant un emploi et lieu de travail .....	12
Activités de la commune .....	12
1.2.4. Village et habitat.....	14
Logements.....	14
Age des logements .....	14
Confort des résidences principales.....	14
Types de logements (résidences principales).....	15
Nombre de pièces (résidences principales).....	15
Statut d'occupation (résidences principales).....	15
Bâti et urbanisme .....	16
1.2.5. Equipements .....	21
Equipements publics et services.....	21
Equipements scolaires.....	21
Equipements sportifs et culturels .....	21
Transport en commun.....	21
Assainissement.....	21
Alimentation en eau potable .....	21
Protection incendie .....	22
Traitement des déchets .....	22
1.2.6. Actions en intercommunalité .....	22
1.2.7. Patrimoine communal.....	23

<b>1.3.</b>	<b>DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>25</b>
1.3.1.	Relief.....	25
1.3.2.	Géologie.....	25
	Richesses naturelles.....	28
	Aléas retrait gonflement des argiles.....	28
1.3.3.	Eaux.....	30
	Hydrologie : les eaux superficielles.....	30
	Hydrogéologie : les eaux souterraines.....	30
1.3.4.	Milieus naturels.....	32
	Flore.....	32
	Faune.....	32
1.3.5.	Sites d'intérêt écologique.....	32
1.3.6.	Sylviculture.....	34
1.3.7.	Paysage.....	34
<b>2.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>37</b>

## DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES .....	39
1.1	CONTRAINTES AGRICOLES .....	39
1.2	CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....	40
1.3	CONTRAINTES LIEES A UNE ICPE.....	41
1.4	CONTRAINTES LIEES AU COURS D'EAU .....	42
2.	CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE.....	42
3.	ENJEUX COMMUNAUX ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT .....	42
4.	DEVELOPPEMENT COMMUNAL .....	44

## INTRODUCTION

**Article R 124-2** (décret 2001-260 du 27 mars 2001). Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Article L.121.1** (loi 2008-776 du 04 août 2008). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

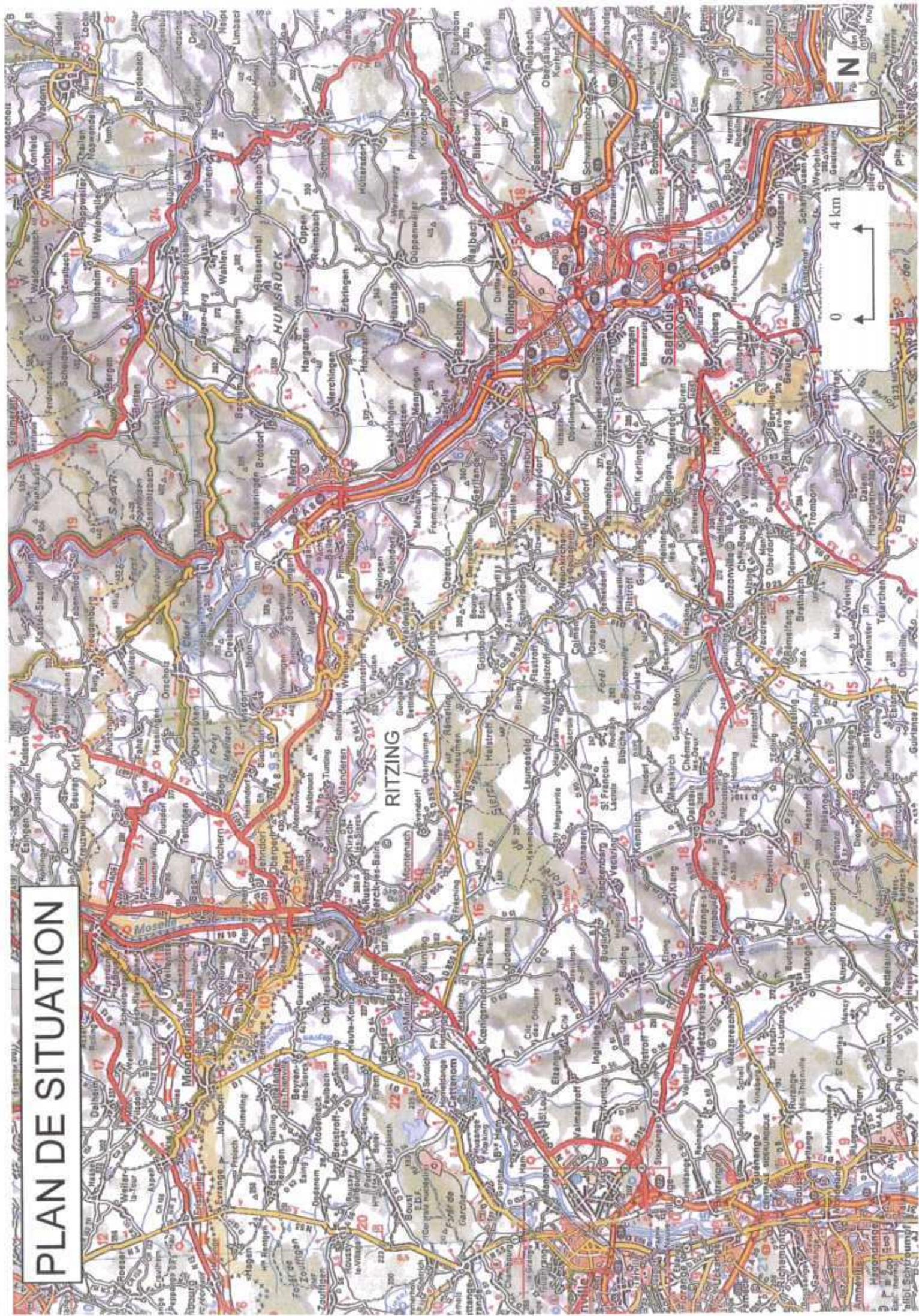
2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

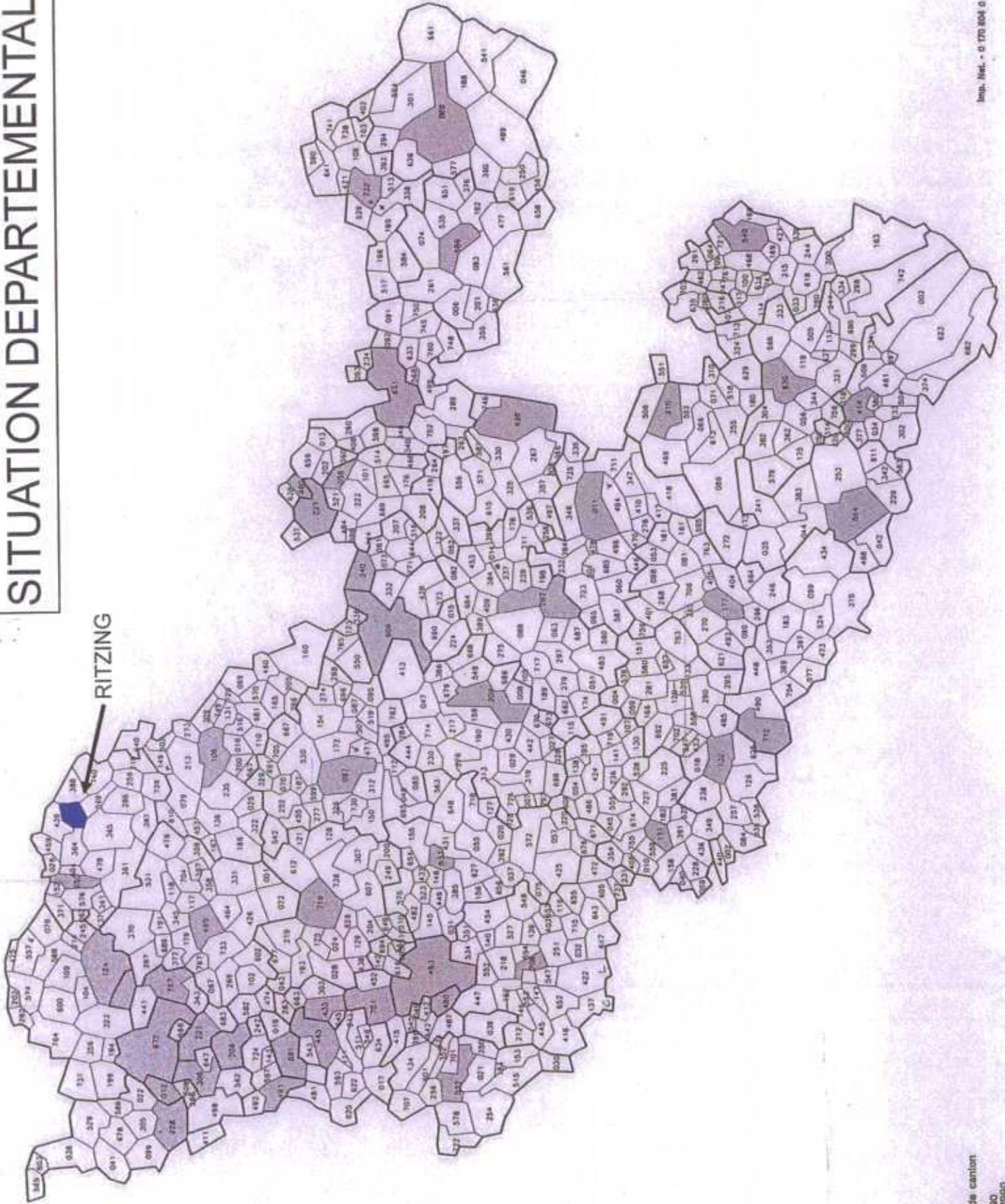
Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

# **PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC**

# PLAN DE SITUATION

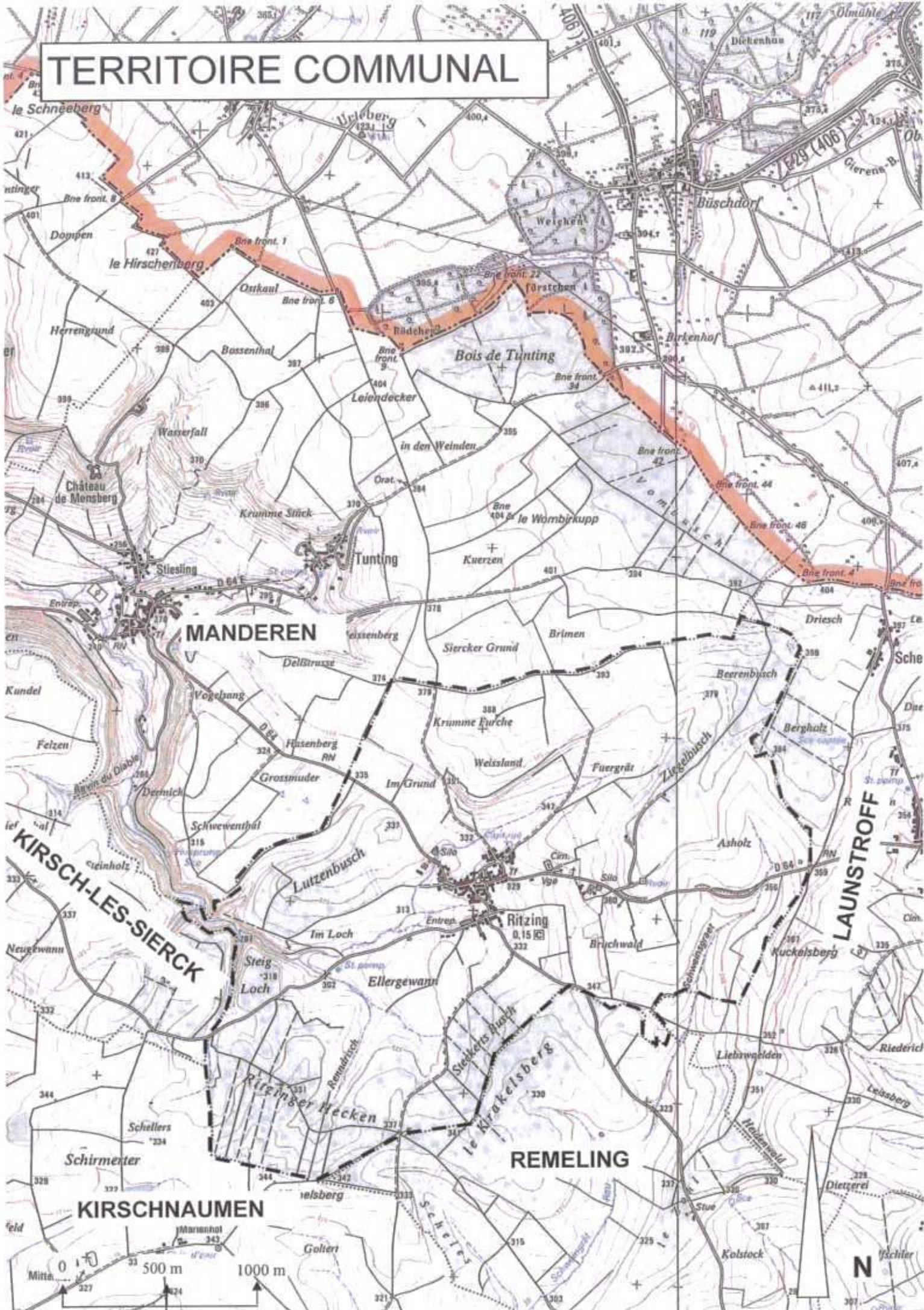


# SITUATION DEPARTEMENTALE



RITZING

# TERRITOIRE COMMUNAL



**MANDEREN**

**REMELING**

**KIRSCHNAUMEN**

**LAUNSTROFF**

**KIRSCH-LES-SIERCK**

Mitteln

N



# 1. DONNEES DE BASE

## 1.1. DONNEES GENERALES

### 1.1.1. Situation administrative

La commune de RITZING appartient au canton de SIERCK-LES-BAINS et à l'arrondissement de THIONVILLE EST.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- MANDEREN au nord,
- LAUNSTROFF à l'est,
- REMELING au sud est,
- KIRSCHNAUMEN au sud-ouest
- KIRSCH-LES-SIERCK à l'ouest.

### 1.1.2. Situation géographique

La commune est située à environ 12 km au sud est de SIERCK-LES-BAINS (chef lieu de canton), 34 km de THIONVILLE (chef lieu d'arrondissement) et à 58 km au nord de METZ (préfecture).

Le territoire communal a une superficie de 615 ha pour une population de 132 habitants en 2007. La densité est de 21 habitants/km<sup>2</sup>.

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (389 ha soit 63% du territoire) et la forêt (198 ha soit 32%).

### 1.1.3. Voies de communication

La commune de RITZING est desservie par la RD64 qui relie WALDWISSE à APACH,

Aucun chemin pédestre et équestre inscrit au plan départemental n'est recensé.

Les chemins communaux desservent le village de RITZING et permettent de rejoindre REMELING, OBERNAUMEN et KIRSCH-LES-SIERCK.

## 1.2. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

### 1.2.1. Historique

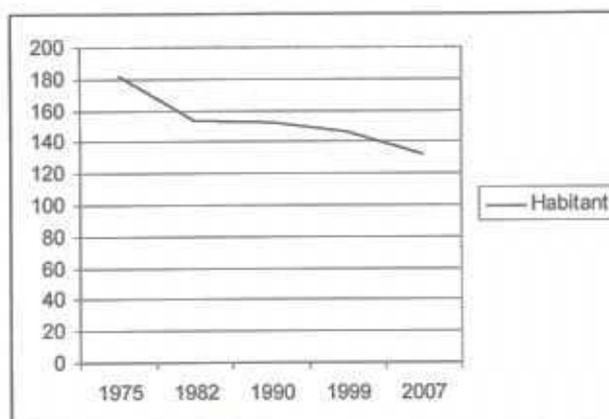
RITZING dépendait de l'ancienne province de Lorraine, seigneurie de MEINSBERG-SIERCK.

Les plus anciennes maisons datent du 17<sup>ème</sup> siècle.

### 1.2.2. Population

#### Population totale

	1975	1982	1990	1999	2007
Nombre d'habitants	182	154	153	146	132



#### Evolution générale de la population

	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Variation annuelle %	-0,98	-2,35	-0,08	-0,52
Solde migratoire annuel %	-0,23	-3,10	-0,73	-0,22
Solde naturel annuel %	-0,76	0,75	0,65	-0,30
Naissance ‰	6,80	18,4	13,8	4,4
Décès ‰	14,4	10,9	7,3	7,4

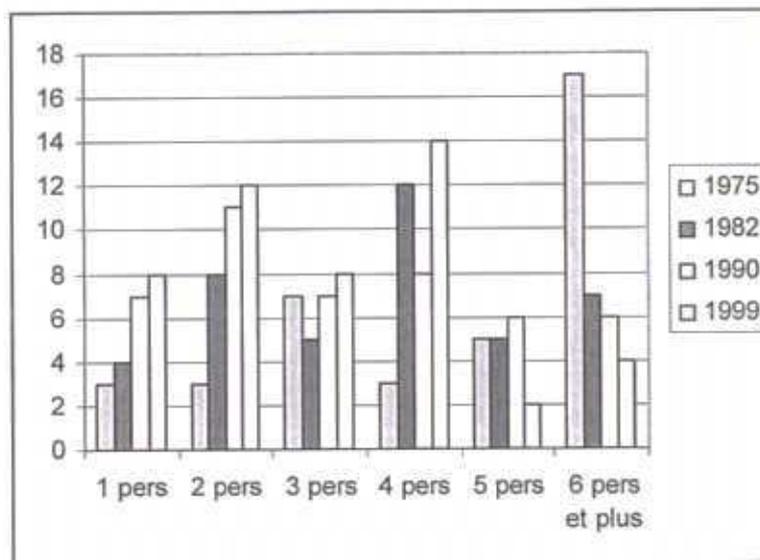
Le nombre d'habitants est en diminution constante depuis 1968.

La variation de population est liée principalement au solde migratoire. Lorsqu'il est négatif RITZING perd des habitants.

Le solde naturel est négatif de 1968 à 1975 et de 1990 à 1999 : il y a donc plus de décès que de naissances. C'est l'inverse pour les deux autres périodes intercensitaires. Lorsqu'il est positif, il ne permet pas de compenser le solde migratoire ce qui conduit à une perte constante de population.

### Structure des ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	3	3	7	3	5	17	4,79	38
(%)	8	8	18	8	13	45		100
1982	4	8	5	12	5	7	3,75	41
(%)	10	20	12	29	12	17		100
1990	7	11	7	8	6	6	3,40	45
(%)	16	24	16	18	13	13		100
1999	8	12	8	14	2	4	3,04	48
(%)	17	25	17	29	4	8		100
Moselle 1999	25,6%	30,7%	18,7%	15,7%	6,5%	2,8%	2,57	100%



Ce sont les ménages de 6 personnes et plus qui sont de moins en moins représentés au profit des ménages de 1, 2 ou 4 personnes.

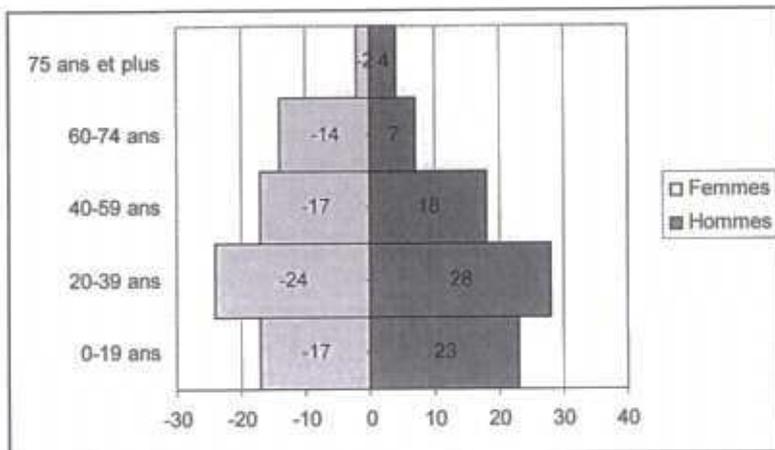
Ce sont les ménages de 3 personnes qui ont les valeurs les plus constantes.

Evolution de la population par tranche d'âge

**Données 1982 (154 habitants)**

Total femmes : 74

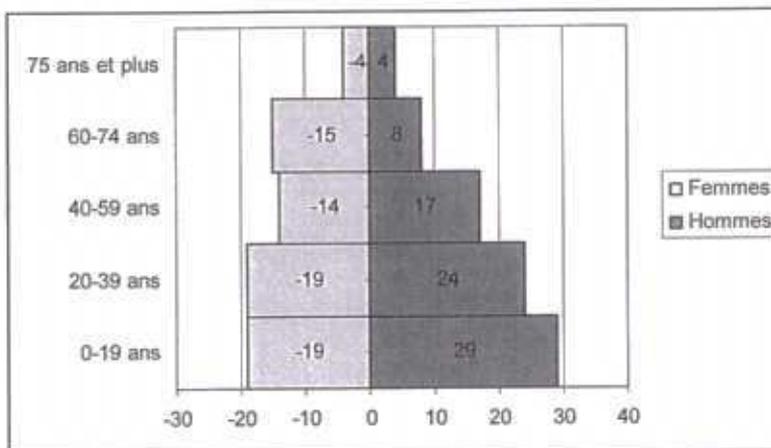
Total hommes : 80



**Données 1990 (153 habitants)**

Total femmes : 71

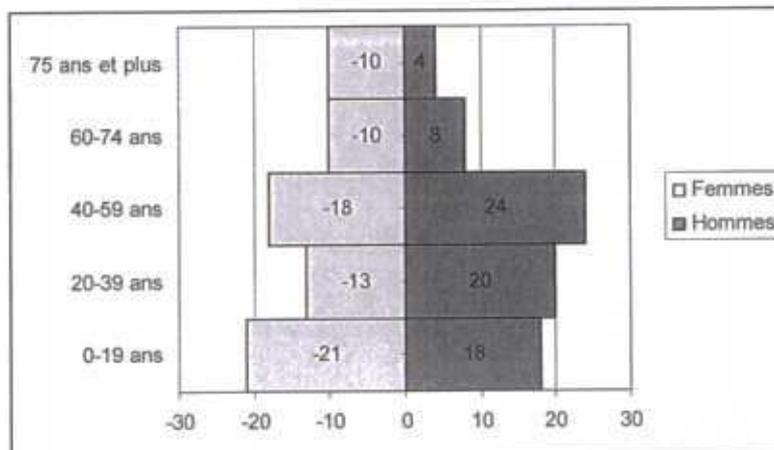
Total hommes : 82



**Données 1999 (146 habitants)**

Total femmes : 72

Total hommes : 74



Indice de jeunesse :  $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

en 1982 :  $I = 40/27 = 1,48$

en 1990 :  $I = 48/31 = 1,54$

en 1999 :  $I = 39/32 = 1,22$

Les pyramides sont toujours déséquilibrées. En 1982, c'est la tranche d'âge 0-19 ans qui est insuffisamment représentée. En 1990, ce sont les 60-74 ans qui sont trop représentés chez les femmes. En 1999, la situation est très déséquilibrée : la tranche d'âge 0-19 ans est insuffisamment représentée, la tranche d'âge 40-59 ans est surreprésentée.

L'indice de jeunesse augmente entre 1982 et 1990 : la population rajeunit. Il diminue ensuite, la population a tendance à vieillir.

### 1.2.3. Activités

#### Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
RITZING	Population (+ de 15 ans)	141	128	117	119
	Population active	74	77	67	66
	Taux d'activité %	52,5	60,1	57,2	55,5
Région	Taux d'activité %			51,5	

Le taux d'activité a augmenté fortement de 1975 à 1982, la tendance s'est inversée ensuite.

#### Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	48	26	74
	1982	46	31	77
	1990	42	25	67
	1999	43	23	66
Actifs ayant un emploi	1975	48	26	74
	1982	45	28	73
	1990	39	22	61
	1999	43	22	65
Dont salariés	1975	26	11	37
	1982	24	13	37
	1990	21	11	32
	1999	27	15	42
Chômeurs	1975	0	0	0
	1982	1	3	4 (5,2%)
	1990	3	3	6 (8,9%)
	1999	0	1	1 (1,5%)

La population active suit le taux d'activité. La population masculine a diminué de 1975 à 1990, elle tend à augmenter. La population féminine a une évolution croissante de 1975 à 1982 comme les valeurs nationales, ensuite elle diminue constamment.

Les actifs ayant un emploi et les salariés ont les mêmes évolutions que la population active sauf chez les femmes salariées qui ont bien progressé entre 1990 et 1999.

Les chômeurs ont une évolution en forte croissance puis en forte diminution compte tenu des faibles chiffres disponibles ici.

#### Population ayant un emploi et lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	74	73	61	65
Travaillant dans la commune	40 (54%)	34 (46%)	33 (54%)	30 (46%)
Travaillant dans le département excepté la commune	21 (28%)	25 (34%)	13 (21%)	35 (54%)
Travaillant hors du département	13 (18%)	14 (20%)	15 (25%)	

La population active travaillant sur le ban communal a fortement diminué depuis 1975. La population travaillant hors du département est de plus en plus nombreuse et se déplace vers le Luxembourg et l'Allemagne.

#### Activités de la commune

Les activités font partie du secteur :

- primaire : 10 agriculteurs dont 1 double actif, 1 coopérative LORCA,
- tertiaire : 1 entreprise (15 à 20 personnes) de vente de matériaux de construction et agrofourniture (avec entrepôt d'engrais solides), 1 formatrice équestre, 2 paysagistes, 1 garagiste

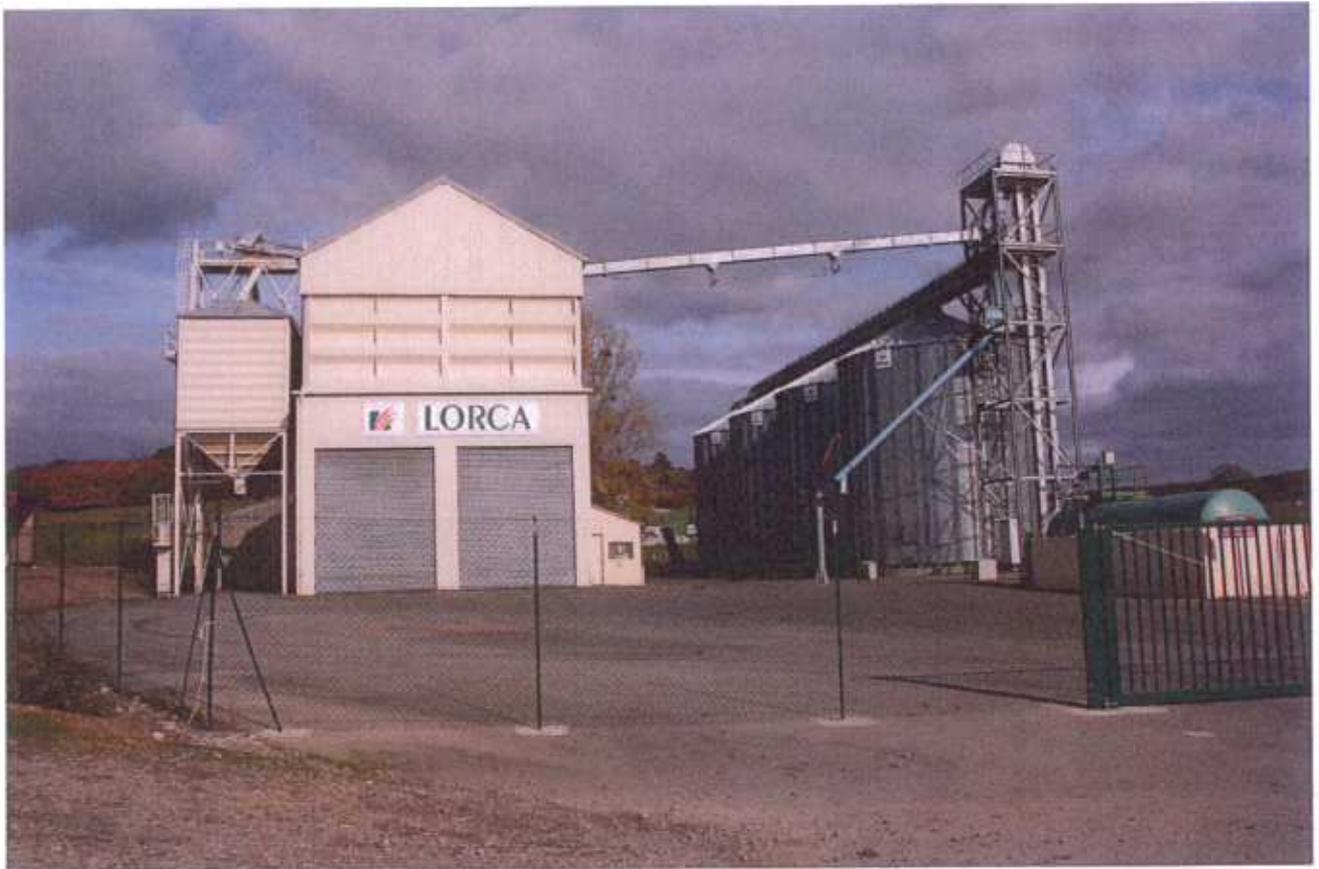
L'entreprise entreposant des engrais solides est une ICPE soumise à autorisation. Les engrais peuvent prendre feu et l'émission de fumée toxique est possible. Des périmètres de protection centrés sur le lieu de stockage sont définis. La zone des effets létaux ( $\Phi$  95 mètres autour du dépôt) interdit toutes nouvelles constructions à usage d'habitation. La zone des effets irréversibles ( $\Phi$  150 mètres autour du dépôt) autorise les constructions à usage d'habitation mais l'urbanisation doit être modérée afin de permettre la mise à l'abri des populations en cas de sinistre. Les établissements recevant du public et les opérations de lotissement ne sont pas souhaitables dans ce périmètre.

En 1979, il y avait 25 exploitations agricoles, 22 en 1988, 15 en 2000 et 10 en 2010 dont 1 double actif. Toutes les exploitations sont orientées vers la polyculture et l'élevage.

En 2000, l'espace agricole représente 389 ha sur 615 ha totaux. Il est voué à la culture : les agriculteurs produisent des céréales. Les surfaces toujours en herbe représentent 386 ha en 2000. L'élevage est orienté vers la volaille (145 têtes en 2000), les bovins (1016 têtes en 2000) et les porcins (1216 têtes en 2000).

Il y a eu un aménagement foncier fini en 1985.

2 boulangers, 4 surgelés sont itinérants. Les commerces et les services sont à SIERCK-LES-BAINS, BOUZONVILLE et THIONVILLE (grande distribution, spécialiste). Les commerces de proximité sont en Allemagne.



Les silos LORCA, au nord-ouest du village.



L'entreprise de vente de matériaux de construction et d'agrofourriture, au sud-ouest du village.

#### 1.2.4. Village et habitat

##### Logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Nombre d'habitants		182	154	153	146	132
Nombre de logements	42	40	48	50	52	53
Résidences principales	38	38	41	45	48	49
Résidences secondaires	0	1	1	2	2	2
Logements vacants	4	1	6	3	2	2

Le nombre de logements tend à augmenter. Ce sont les résidences principales qui assurent cette variation.

Les résidences secondaires restent marginales et les logements vacants sont peu nombreux depuis 1999.

##### Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et plus	TOTAL
1990	32 (64%)	6 (12%)	7 (14%)	5 (10%)		50
1999	33 (63%)	7 (13%)	6 (12%)	4 (8%)	2 (4%)	52
Moselle (%)	30	39,9	11,5	9,9	8,7	100

Les constructions sont majoritairement anciennes (constructions avant 1949). Seulement 12% du parc immobilier a moins de 25 ans.

Il y a environ 1 permis de construire tous les 2 ans sur 25 ans (de 1975 à 2000). Depuis 2000, il y a eu 7 permis pour 6 constructions neuves et 1 réhabilitation.

##### Confort des résidences principales

	1990	1999	Moselle 1999
Résidences principales	45	48	
Chauffage central	16 (35,5%)	26 (54%)	76,4%
WC intérieur	35 (77,8%)	44 (91,7%)	97,6%
Baignoire ou douche	39 (86,7%)	45 (93,7%)	98,3%

Ce sont le chauffage central et la baignoire ou douche qui ont le plus fortement progressé entre 1990 et 1999, même si la représentativité reste moindre par rapport à celle du département.

La baignoire ou douche est l'élément de confort prioritaire devant le WC intérieur.

### Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Autres	TOTAL
1990	40 (89%)	4 (9%)	1 (2%)	45
1999	45 (93,75%)	2 (4,25%)	1 (2%)	48
Moselle 1999	55,2%	42%	2,8%	100

RITZING est un village classique disposant avant tout de maisons individuelles. Les logements collectifs sont en diminution jusqu'en 1999, la réhabilitation réalisée après 2000 a permis de créer 4 logements.

### Nombre de pièces (résidences principales)

	RITZING		Moselle
	1990	1999	1999
1 pièce	0	0	3,6%
2 pièces	0	1 (2%)	7,7%
3 pièces	2 (4,5%)	0	17,9%
4 pièces	5 (11%)	4 (8%)	25,5%
5 pièces ou plus	38 (84,5%)	43 (90%)	45,2%

Les résidences principales ne disposaient jamais de 1 ou 2 pièces en 1990. L'évolution tend à faire augmenter les 5 pièces au détriment des 3 ou 4 pièces et plus.

### Statut d'occupation (résidences principales)

	RITZING		Moselle
	1990	1999	1999
Propriétaire	38 (84,5%)	38 (79%)	51,2%
Locataire ou sous-locataire	5 (11%)	3 (6%)	34,8%
Logé gratuitement	2 (4,5%)	7 (15%)	6,4%

La majeure partie de la population est propriétaire de son logement. Elle est en proportion beaucoup plus importante qu'en Moselle : ce phénomène est général en milieu rural.

Les locataires ont tendance à diminuer en nombre comme le nombre de logement collectif.

Les logés gratuitement sont en augmentation, phénomène rare actuellement.

## Bâti et urbanisme

Le village se développe à partir d'une unité de base qui est la maison à trois travées du type "logement étable grange".

Les caractéristiques de cette maison sont les suivantes :

- la travée de trois à quatre mètres de large correspond à la portée moyenne d'une poutre en bois. Elle définit ainsi la trame constructive,
- les murs de refend, perpendiculaires à la rue, ne s'élèvent en général qu'au dessus du logis et de l'étable,
- les murs pignons soutiennent la charpente. Ils sont souvent aveugles,
- la toiture à deux pans se développe en pente douce,
- la grande profondeur des bâtiments est une constante de l'architecture lorraine traditionnelle,
- les murs sont en pierre calcaire, facile à tailler et protégés d'un enduit à la chaux,
- la couverture est en tuiles rouges,
- les encadrements de portes, fenêtres et oculus sont en pierre de taille,
- l'usoir : espace intermédiaire entre la voirie publique et le bâti est une constante fondamentale du village lorrain.

La configuration traditionnelle, village rue, est bien marquée à RITZING.

Dans le village tas, les constructions jouxtent des bâtiments agricoles et des vergers. Des toits de tuiles, le plus souvent à faible pente, encadrent l'ensemble indissociable de la rue et des usoirs, souvent encombrés de réserves de bois et de matériels divers. Le village tas a un plan ramassé, confus, découpé par des rues courtes, au tracé imprévu.

Dans le village rue, la rue principale comporte les équipements (école, église, cimetière), les autres rues étant des annexes.

Le Luxembourg influence l'architecture. Elle se traduit par des variantes :

- corps de bâtiments plus massifs qui tenteraient de s'isoler de l'ensemble du bâti,
- dissociation entre le corps de ferme et habitation. D'une part par des chaînes appareillées, voire même une discontinuité de la toiture,
- apparition de l'ardoise en couverture, qui se traduit par une pente plus forte,
- apparaissent également des pans coupés et le percement des pignons.

A partir de 1900, l'exode rural ajouté à la baisse de la natalité entraîne un ralentissement considérable du rythme de la construction. Seules des modifications ou des extensions du bâti existant sont réalisées. Cela se traduit par un contraste marqué entre l'avant et l'arrière des bâtiments. La rue principale est une illustration : en effet, on y perçoit à la fois un linéaire de façade régulier et continu et un arrière de maisons très encombré et désordonné.

Dans les vingt dernières années, par contre, la situation du cadre de vie a subi une évolution importante déterminée par les changements du mode de vie :

- avènement de la famille restreinte,
- accroissement du niveau de confort,

- séparation entre le lieu de travail et le lieu d'habitat,
- modernisation et mécanisation des exploitations agricoles.

Tous ces changements forment un ensemble de facteurs qui modifie l'image du village. La construction en pavillonnaire se développe en marge du village.

De grands bâtiments répondant à toutes les normes de fonctionnement d'une exploitation moderne, remplacent à l'extérieur du village, les corps de fermes vétustes et étriqués à l'intérieur du tissu construit.

D'anciennes maisons d'habitation, encore occupées par des personnes âgées ou totalement inoccupées ne sont plus du tout entretenues.

L'usoir, soumis aux réglementations d'hygiène, a beaucoup perdu de son importance, il sert le plus souvent de place de stationnement pour les véhicules particuliers, il est dans certains cas, clôturé et privatisé.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il s'est traduit d'une part, selon une reprise fonctionnelle de l'habitat existant et, d'autre part, avec l'adjonction sporadique de modèle d'habitations isolées.

Les habitations les plus récentes se situent en limite des rues principales. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



Entrée de RITZING, côté MANDEREN, par RD64.



Entrée de RITZING, côté LAUNSTROFF, par RD64.



Entrée de RITZING, côté KIRSCH-LES-SIERCK, par chemin communal.



Entrée de RITZING, côté REMELING, par chemin communal.



Village ancien : rue principale.



Extensions récentes : rue du chêne

### 1.2.5. Equipements

#### Equipements publics et services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (banques, gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, gendarmerie, ...) sont présents à SIERCK LES BAINS, HETTANGE GRANDE, YUTZ et à THIONVILLE.

Un office religieux a lieu tous les 15 jours.

#### Equipements scolaires

L'école primaire est gérée en regroupement pédagogique : maternelle (2 classes à MANDEREN) et primaire (CP et CE1 à MERSCHWEILLER, CE1 et CE2 à RITZING, CM1 et CM2 à LAUNSTROFF). Le ramassage a lieu 4 fois par jour. Il n'y a pas de cantine.

Le collège le plus proche se situe à SIERCK-LES-BAINS, il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée de THIONVILLE. Il existe un ramassage qui achemine les élèves à SIERCK-LES-BAINS ou à THIONVILLE.

#### Equipements sportifs et culturels

Les équipements sportifs : un terrain de petit jeu.

La salle socioculturelle RITZING LAUNSTROFF et le comité de gestion de la salle, le terrain de football avec association sportive sont sur LAUNSTROFF.

Deux associations dynamisent le village : le conseil de fabrique de la chapelle et l'amicale des sapeurs pompiers.

#### Transport en commun

Une ligne régulière d'autocar assure le ramassage scolaire pour le collège et le lycée. Elle dessert SIERCK LES BAINS, WALDWISSE et THIONVILLE.

#### Assainissement

Le réseau d'assainissement est unitaire (canalisations de  $\Phi$  200, 250, 300, 400, 500 et 1000). Les eaux collectées du village sont rejetées dans le ruisseau de Manderen après traitement collectif par lagunage avec filtres à sable.

Le zonage assainissement n'est pas fait.

#### Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de RITZING LAUNSTROFF. L'eau est prélevée par forage sur RITZING, elle est amenée jusqu'à un réservoir à RITZING.

Le réseau d'eau potable date de 1973. L'alimentation de la commune est assurée par un surpresseur.

La qualité est correcte. La quantité est suffisante.

Il y a des périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) sur RITZING : ils sont déclarés d'utilité publique depuis le 12 octobre 2006.

Le traitement des eaux usées (collectif ou individuel) est obligatoire dans le périmètre éloigné ; cela concerne tout le village et ses futures extensions.

### Protection incendie

RITZING possède une défense incendie composée de 12 poteaux : 7 sont utilisables, 4 sont hors norme mais utilisables et 1 n'a pas pu être contrôlé (il s'agit du réservoir de 120 m<sup>3</sup> situé rue principale)

Les débits maxima vont de 38 à 71 m<sup>3</sup>/h, les pressions vont de 1,8 à 6 bar.

### Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de classe II de ABONCOURT. Il y a un tri sélectif en porte à porte une fois tous les 15 jours.

Il y a des conteneurs à RITZING (verre, papier, chaussure et vêtement, pile) à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués par apport volontaire à la déchetterie de HALSTROFF ou à celle de RETTEL.

#### 1.2.6. Actions en intercommunalité

Les actions en intercommunalité sont :

- l'adduction eau potable par le syndicat des eaux de RITZING LAUNSTROFF,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères, le tourisme par la communauté de communes des trois frontières,
- le regroupement pédagogique (RITZING, LAUNSTROFF, MERSCHWEILLER, MANDEREN),
- le ramassage scolaire par le Conseil Général,
- la protection incendie par le SDIS,
- l'électricité par le SISCODIP de THIONVILLE,
- le financement des études pour l'IUT de THIONVILLE par le syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projet d'implantation de structure universitaire dans l'agglomération thionvilloise.

### 1.2.7. Patrimoine communal

RITZING dispose de :

- la chapelle (Saint Sébastien 18<sup>ème</sup> siècle),
- 3 croix de chemin.

Des linteaux, du 18<sup>ème</sup> et du 19<sup>ème</sup> siècles, sont répertoriés sur des fermes à RITZING.

Des sites archéologiques ont été aussi identifiés. Ce sont :

- une voie gallo-romaine de LYON à TREVES,
- un aqueduc gallo-romain.



La chapelle de RITZING.



Un monument commémoratif.



L'aire de petits jeux : rue de la croix.

### 1.3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

#### 1.3.1. Relief

Le relief est celui d'un plateau faiblement vallonné. Les altitudes extrêmes vont de 398 m au nord-est en limite avec LAUNSTROFF à 287 m dans la vallée du ruisseau de Manderen à l'ouest du ban. Le dénivelé atteint 111 m.

Le village de RITZING est implanté au centre du ban communal, à une altitude voisine de 325 m.

Les pentes sont généralement faibles sur le plateau (1 à 2 %). Elles atteignent 20 % et plus sur les coteaux qui bordent le ruisseau de Manderen. Il n'y a pas de glissement de terrain.

#### 1.3.2. Géologie

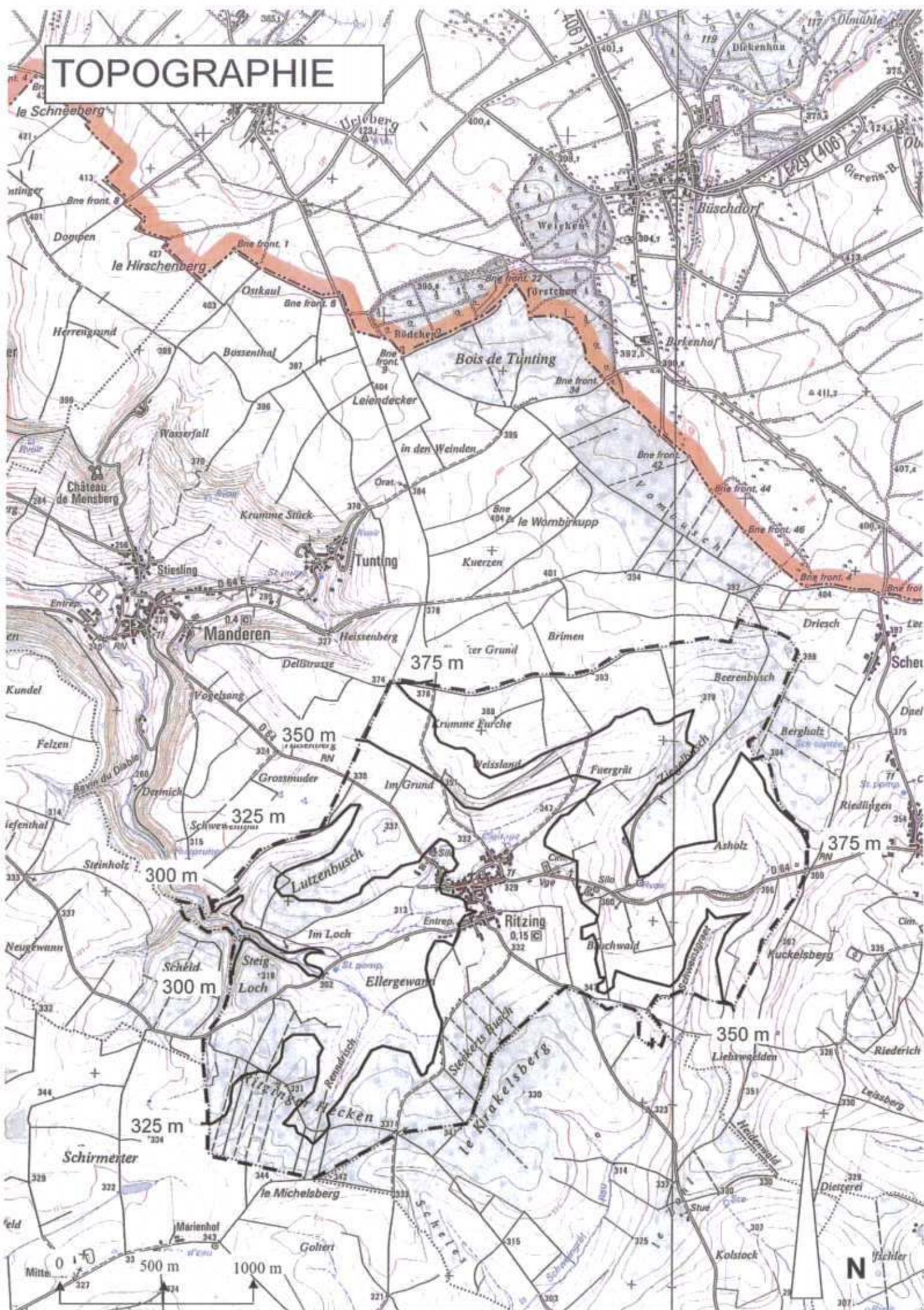
Situé en bordure orientale du bassin parisien, sur RITZING, sont affleurants :

- les **éboulis de pente E** : ils apparaissent le long des talus en contrebas de coteau,
- les **limons de plateau OE** : ce sont des produits de l'altération du soubassement en mélange avec des éléments éoliens. Ils correspondent à des roches argileuses à grains fins, de teinte blanche ou jaunâtre. Ils recouvrent les terrains du Trias,
- les **alluvions modernes Fz** : leur composition varie en fonction de la nature des terrains traversés. Elles sont présentes dans la vallée du ruisseau de Manderen,
- les **marnes à sel gemme et à gypse**  $t_{7a}$  : elles sont dolomitiques, grises, dites couches à Esthéries, elles surmontent des marnes et argiles bariolées avec anhydrite, des argiles avec sel et des marnes dolomitiques riches en anhydrite. Leur épaisseur totale est de 60 à 70 m. Elles affleurent ponctuellement,
- les **dolomies limitées**  $t_{6c}$  : d'une épaisseur de 2 à 4 m, elles sont composées de dolomies grises et de marnes. Elles affleurent ponctuellement,
- les **marnes bariolées**  $t_{6b}$  : elles sont violettes, rouges lie de vin, vertes et bleues à cassure polyédrique sans pseudomorphose de sel. D'une épaisseur de 15 à 20 m, elles s'intercalent avec quelques bancs de dolomies compacts jaunes ou gris à aspect flammé. Des restes de plantes et des traces de lignite sont présents. Elles forment une couche affleurante sous forme de languette,
- la **dolomie inférieure**  $t_{6a}$  : ce sont des dolomies jaunâtres et des marnes jaunes gris de 10 m d'épaisseur. Elles sont affleurantes par tâche sur l'ensemble du ban,
- les **calcaires à Cératites**  $t_{5b}$  : elles couronnent les coteaux du plateau. Les bancs marneux sont très bien développés. Les dalles calcaires des couches à Cératites ont en moyenne 10 à 20 cm d'épaisseur.

Le ban communal de RITZING se trouve sur un plateau calcaire à l'intersection de deux sols :

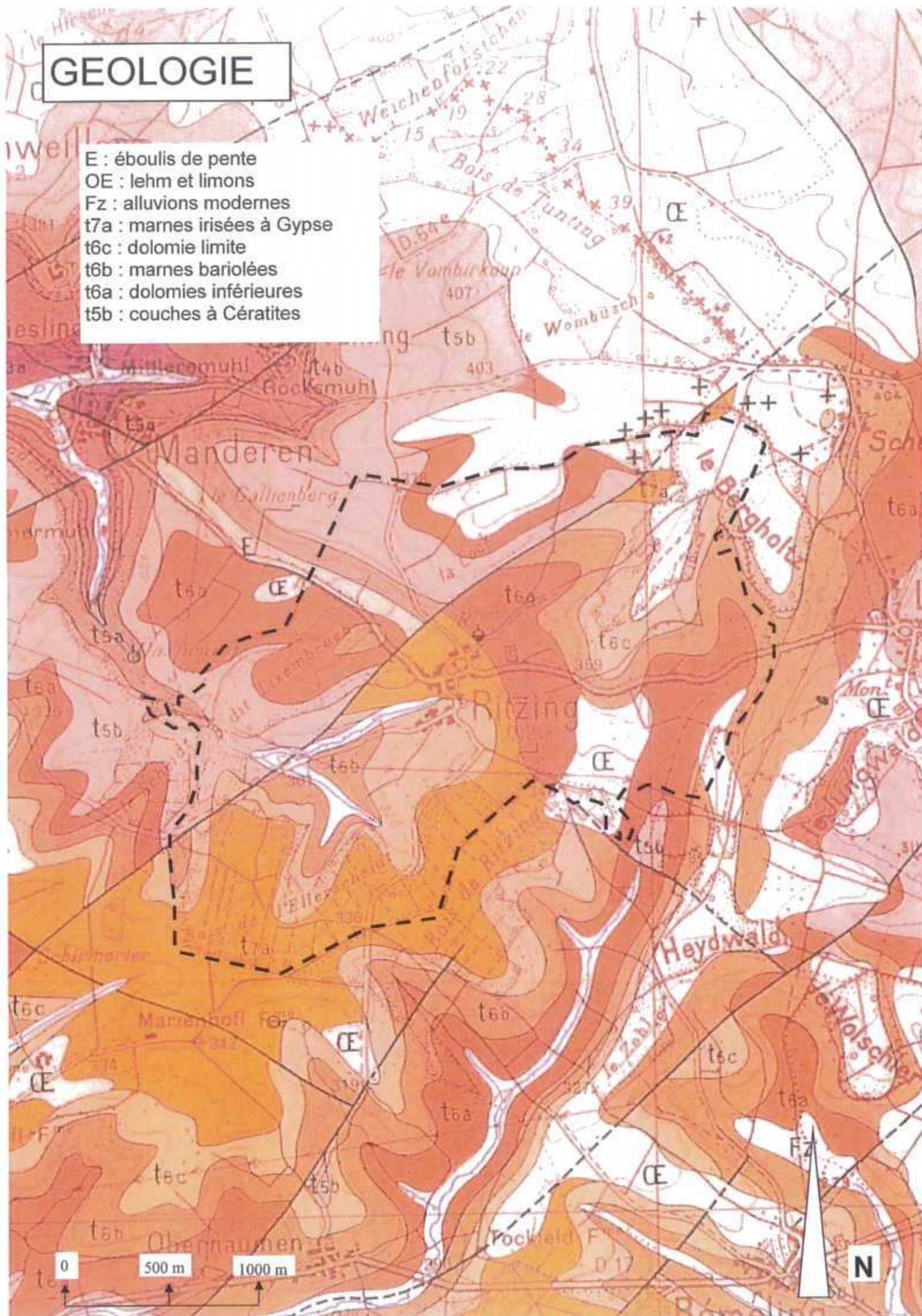
- un sol calcaire et marmo-calcaire du Dogger, d'où résulte un réseau hydrographique très limité et souterrain,
- un sol argileux où la circulation de l'eau est superficielle. Ce qui provoque alors une qualité des eaux très médiocre.

# TOPOGRAPHIE



# GEOLOGIE

- E : éboulis de pente
- OE : lehm et limons
- Fz : alluvions modernes
- t7a : marnes irisées à Gypse
- t6c : dolomie limite
- t6b : marnes bariolées
- t6a : dolomies inférieures
- t5b : couches à Cératites



### Richesses naturelles

Il n'y a pas de richesses au niveau du sol et sous-sol.

### Aléas retrait gonflement des argiles

Le territoire de RITZING est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. Une cartographie est disponible, elle localise les deux types d'aléa : l'aléa faible sur tout le ban communal excepté une bande où l'aléa est nul (à l'ouest et au nord ouest du village).

Les retraits gonflement des argiles causent des désordres aux constructions et représentent un impact financier élevé. La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quelque soit l'aléa.

## Cartographie de l'aléa retraits-gonflement des argiles dans le département de Moselle

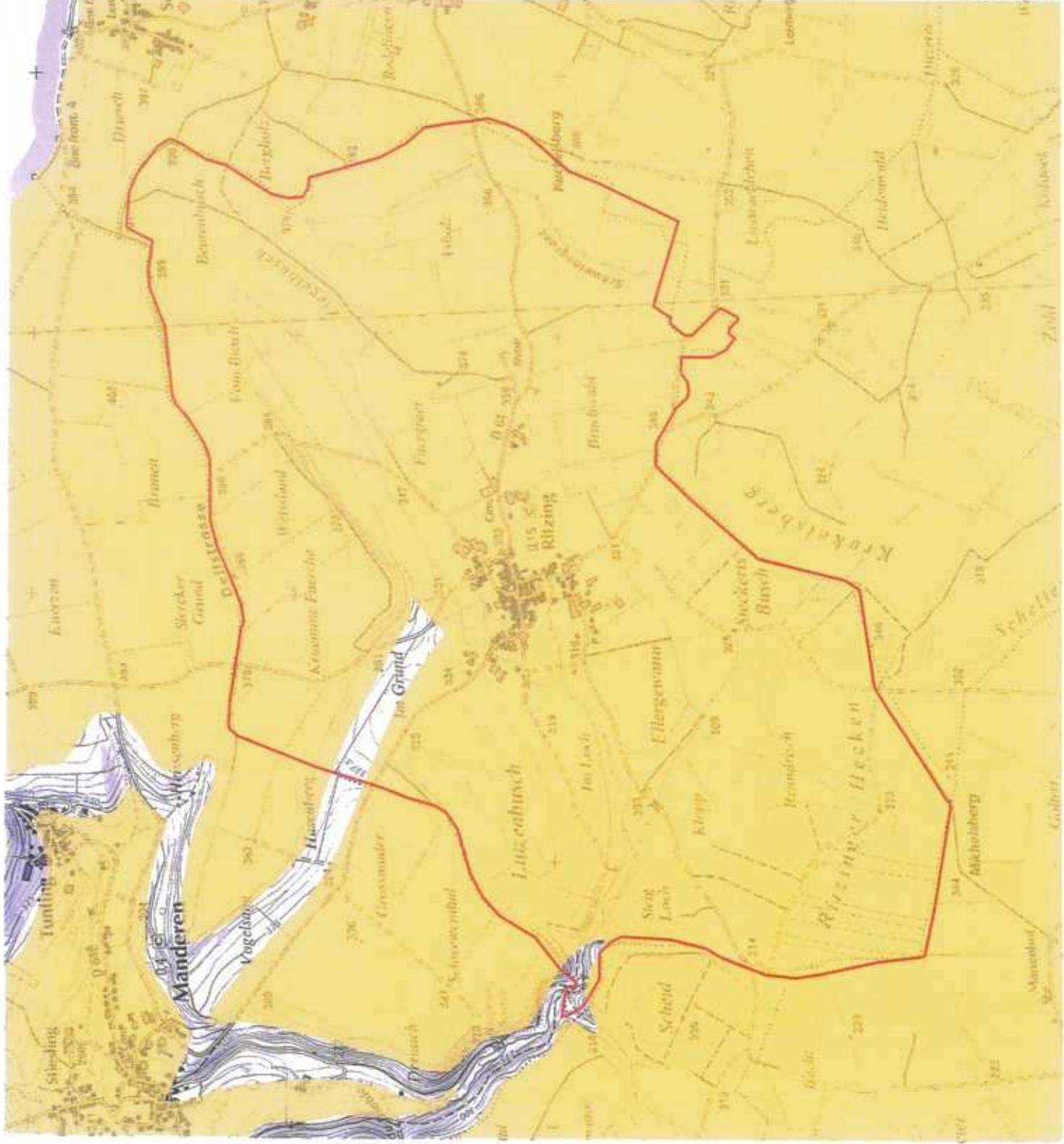
**LÉGENDE**  
Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible

Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1/15000

AVRIL 2009



IN RCMH 25 - 2008



### 1.3.3. Eaux

#### Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de RITZING est située dans le bassin versant de la Moselle et appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Métropole lorraine.

Sur le ban communal, sont présents :

- le ruisseau de Manderen qui prend sa source au nord du village de RITZING et rejoint la Moselle en rive droite à APACH,
- le ruisseau du Schweingrät qui prend sa source à RITZING. Il devient ruisseau de Hoechelbach sur OBERNAUMEN, puis ruisseau de Hangoldbach sur MONTENACH. Il se jette dans le ruisseau de Montenach en rive gauche sur MONTENACH. Ce dernier rejoint la Moselle à SIERCK-LES-BAINS,

Sur RITZING, les ruisseaux drainent des territoires agricoles. Il n'y a pas de zone inondable, RITZING est en tête de bassin versant.

Les données qualités ne sont pas disponibles. Les ruisseaux de Schweinsgrät et de Manderen ne traversent que des espaces agricoles et devraient être de bonne qualité (1B), voir très bonne qualité (1A). Le ruisseau de Manderen reçoit les eaux usées traitées de RITZING.

L'objectif de qualité de la Moselle est 1B (bonne qualité) ; sans précision, il en ait de même de ses affluents.

#### Hydrogéologie : les eaux souterraines

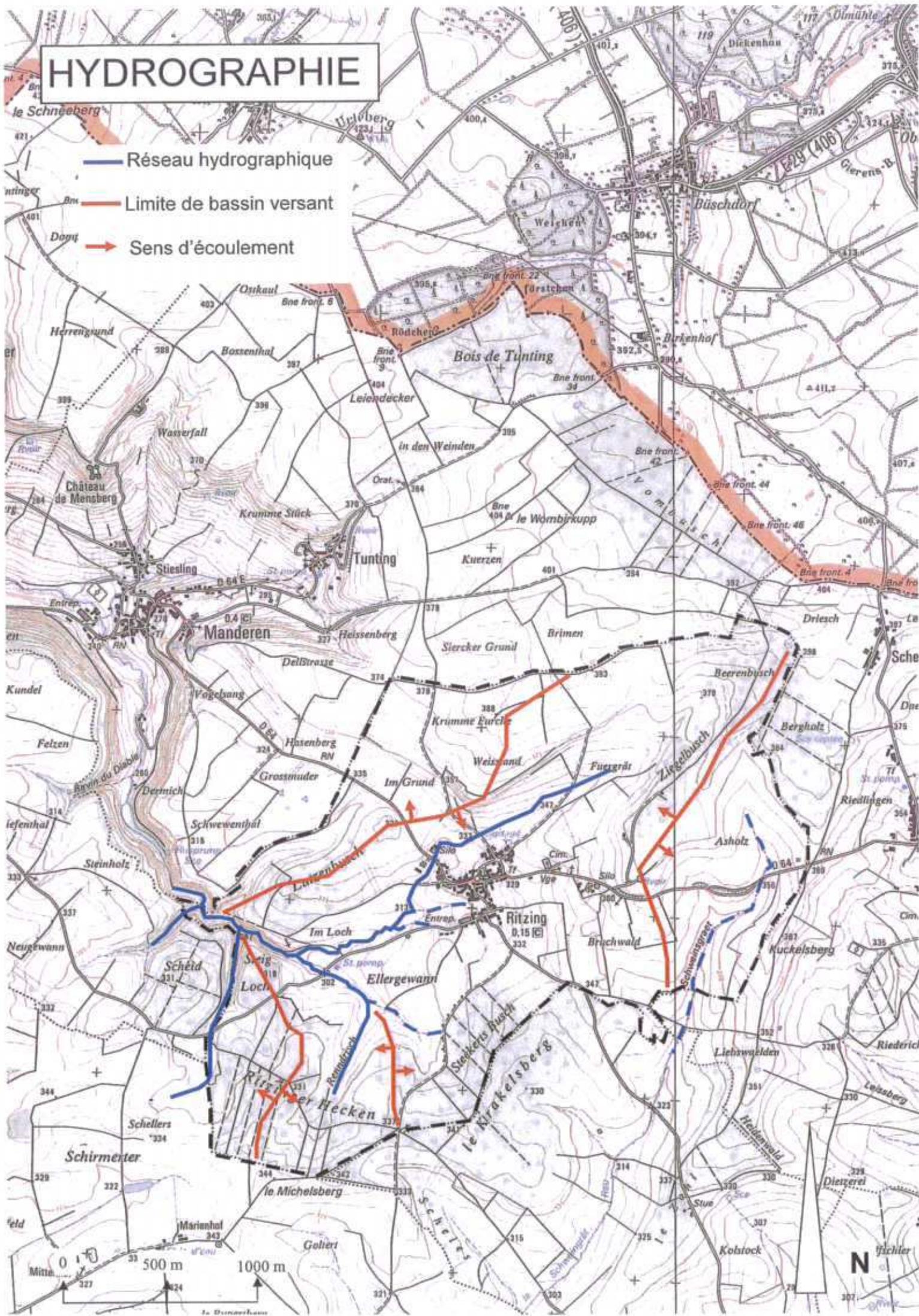
Le principal aquifère est dans la nappe des grès vosgiens. C'est le réservoir naturel d'une eau potable presque toujours d'excellente qualité ; il fournit une eau sous pression, parfois artésienne.

La nappe du Muschelkalk donne naissance à quelques sources tandis que les nappes alluviales fournissent des appoints d'eaux locaux.

L'eau potable est captée sur le ban communal à partir de la dolomie du Muschelkalk moyen. Elle bénéficie de périmètres de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné soit 234,54 ha). La nappe est captive ou semi captive sous les formations marno-dolomitiques de la Lettenkohle.

# HYDROGRAPHIE

- Réseau hydrographique
- Limite de bassin versant
- Sens d'écoulement



#### 1.3.4. Milieux naturels

##### Flore

Le ban communal présente deux grands types de milieux naturels les espaces agricoles : cultures et surfaces en herbe (63%), les boisements (32%).

Les terrains agricoles n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles humides sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. C'est une Chênaie Charmaie avec présence de Hêtre. Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont les Chênes pédonculés et sessiles, le Hêtre. Sont aussi présents le Frêne, l'Erable sycomore, l'Alisier torminal, le Poirier, le Cormier, le Tilleul à petites feuilles et des résineux (Epicéa).

Au sud du ban communal, en bordure de forêt, est présente une pelouse calcaire à Orchidées qui bénéficie d'une gestion par le Conservatoire des Sites Lorrains.

Les vergers sont localisés en bordure du bâti et dans les espaces agricoles autour de RITZING. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

##### Faune

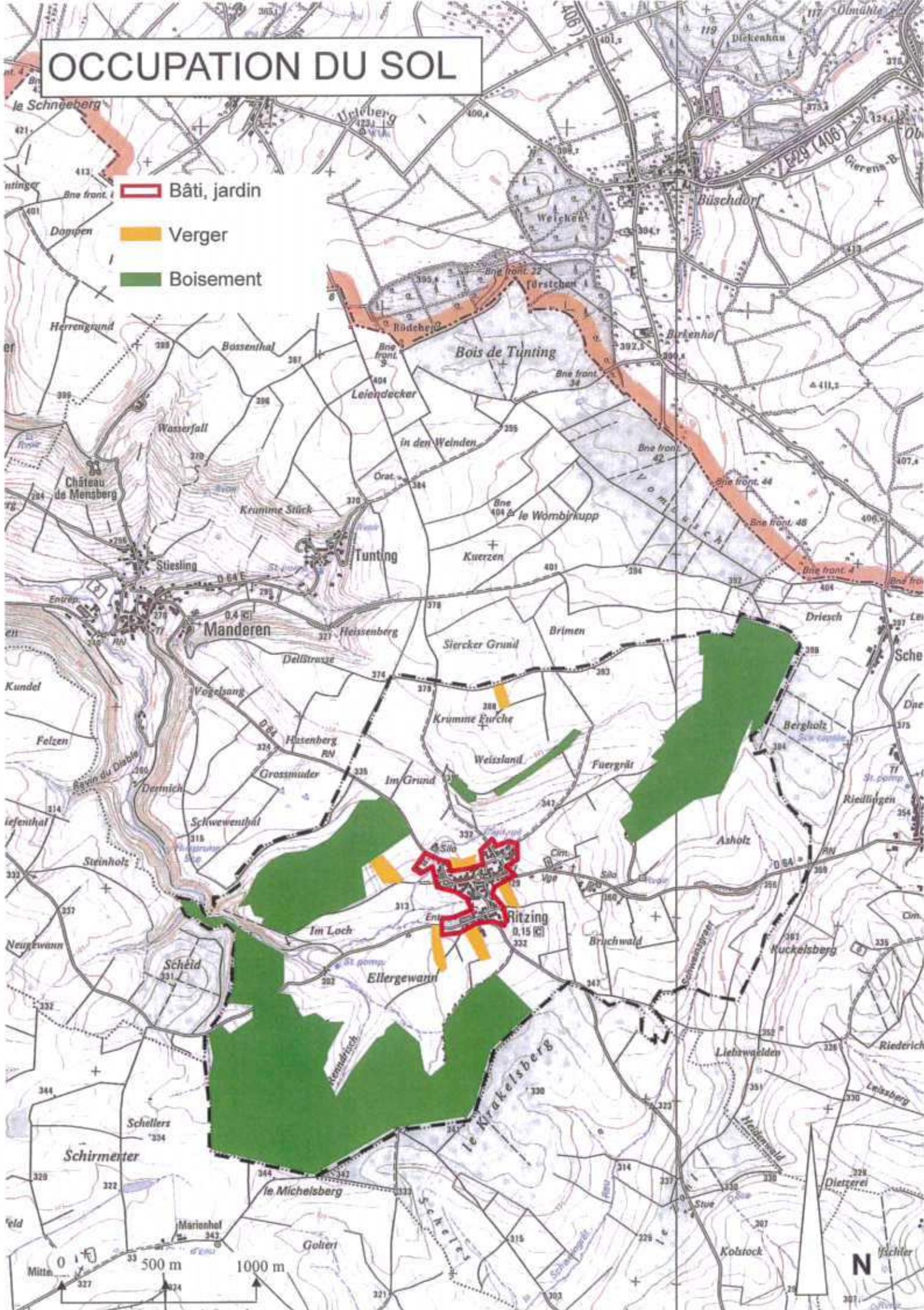
La forêt de RITZING bénéficie d'une faune chassée : Chevreuil et Sanglier. Les lisières forestières proches des zones cultivées constituent ainsi des zones de refuge et de transition. Le massif forestier, lieu sécurisant pour les petits mammifères peut abriter : Lièvre, Renard, Fouine, Martre et Chat sauvage ainsi que des oiseaux (Bécasse, Pigeon ramier, Geai des Chênes, Cigogne noire).

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparus.

Les prairies accueillent mammifères et oiseaux.

# OCCUPATION DU SOL

-  Bâti, jardin
-  Verger
-  Boisement



### 1.3.5. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF<sup>1</sup>.

### 1.3.6. Sylviculture

La forêt communale de RITZING est gérée par l'ONF. Elle s'étend sur 110 ha. Elle dispose d'un plan d'aménagement pour la période 2002-2016. C'est une série unique de production et de protection des milieux et du paysage ; elle est traitée par conversion et transformation en futaie régulière.

Les objectifs sont la production de bois d'œuvre feuillu, la chasse et l'accueil du public (notamment au niveau de la parcelle de pelouse marneuse à Orchidées). La qualité du bois est médiocre en raison de la mitraille.

En surface, les essences présentes sont :

- le Chêne : 65%,
- le Hêtre : 21%,
- l'Epicéa, le Frêne : 3%,
- le Charme : 3%,
- les autres feuillus (Erable sycomore, Frêne) : 1,5%,
- vide non boisable : 1,5%

Par des gestions passées, la forêt a été traitée :

- jusqu'en 1900 : taillis sous futaie,
- de 1900 à 1978 : balivage serré,
- de 1978 à 2001 : futaie régulière par le groupe de régénération strict.

### 1.3.7. Paysage

Le ban communal est lisible facilement. Le réseau de routes est suffisant pour avoir une bonne appréhension du paysage rural qui domine très largement. Les boisements créent des barrières visuelles. Les vergers et les arbres isolés soulignent le relief qui reste très peu contrarié.

Dans la vallée, le ruisseau de Manderen s'est installé sur des terrains tendres qu'il a érodés. Il est bordé par des arbres isolés qui laissent imaginer le passage de l'eau. Le relief est peu marqué, les vues sont courtes. Ce sont les prairies qui dominent.

En provenance de MANDEREN, le village de RITZING se découvre doucement, c'est d'abord un écrin de verdure puis l'apparition des constructions. La forme élancée du clocher de la chapelle tranche au dessus du village traditionnel aux toitures rouges. Le village forme une entité traditionnelle.

En provenance de KIRSCH-LES-SIERCK, il faut traverser un couloir vert (la forêt communale) avant d'emprunter un tronçon sinueux que permet après le dernier virage de découvrir le village de RITZING. La position en surplomb de la route permet d'appréhender le paysage au-delà du village. Le village est construit au niveau d'un vallonnement (quelques voies de desserte intra-muros sont d'ailleurs en pente douce). Il est dominé par les caractéristiques lorraines où les constructions accolées sont très présentes. L'activité agricole est fortement présente et marque nettement les abords du village par la présence de bâtiments agricoles de grande dimension qui peuvent interrompre la vision d'ensemble du bâti.

---

<sup>1</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique



Espace agricole au relief doux, nord du village.



Paysage agricole de plateau (ouest du village). Les boisements forment les écrans visuels et les points de repère.



Le village de RITZING en provenance de MANDEREN : vergers en limite du bâti, silos brillant et toitures rouges.

## 2. CONCLUSION

La commune de RITZING est proche de SIERCK-LES-BAINS qui a une fonction de bourg dans cette partie de la Moselle. Les atouts de RITZING sont liés à ces vastes espaces agricoles et sa proximité avec l'Allemagne.

Les contraintes de développement de RITZING sont liées aux exploitations agricoles et à certaines servitudes d'utilité publique : périmètres de captage, réseau de transport de gaz, périmètres de danger lié au dépôt d'engrais qui contraignent l'urbanisation du village. La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent être envisagés en tenant compte de l'ensemble des contraintes et du tissu urbain existant.

**DEUXIEME PARTIE  
JUSTIFICATION DES  
DISPOSITIONS DE LA CARTE  
COMMUNALE**

# 1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

## 1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

*"Art. L 111-3 (Modifié par Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 - art. 19 JORF 6 janvier 2006)  
Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.*

*Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.*

*Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.*

*Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.*

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

## Distances d'implantation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<u>Elevages porcins à lisier</u> : 100 mètres <u>Autres élevages</u> : 50 mètres <u>Volailles et lapins</u> : 50 mètres si plus de 500 animaux <u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres si de 51 à 500 animaux, <u>Volailles et lapins</u> : néant si moins de 50 animaux <u>Elevage familial</u> : néant
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement . régime déclaratif . régime de l'autorisation	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles</u> (volaille, gibier à plumes) : 100 mètres <u>Elevages canins</u> : 100 mètres <u>Fosse, fumière</u> : 100 mètres

Sur RITZING, les bâtiments agricoles d'élevage sont situés dans l'ensemble du tissu bâti et à l'extérieur du village. Seule une partie de la rue de Kirsch-les-Sierck n'est pas dans un périmètre de réciprocité agricole. Les périmètres de réciprocité contraignent les parcelles bâties et à bâtir.

### 1.2 CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- \* La forêt soumise au régime forestier n'est pas une contrainte à l'urbanisation compte tenu de sa position sur le ban communal.
- \* La servitude d'alignement liée à la RD64 contraint les parcelles non bâties (quasiment inexistantes) dans le village le long de la RD à un respect d'alignement du tissu urbain.
- \* La ligne électrique 20 000 volts permet l'alimentation du village : elle en assure le maintien voire le développement.
- \* Les gazoducs SAINT-AVOLD / MERSCHWEILER sont situés à l'est du village, en bordure d'une exploitation agricole. Des zones de dangers sont définies de part et d'autre des canalisations :

Gazoduc (diamètre, pression maximale)	100 mm 67,7 bar	250 mm 46 bar
Zone de danger très grave (seuil des effets létaux)	10 m	50 m
Zone de danger grave (seuil des premiers effets létaux)	15 m	75 m
Zone de danger significatif (seuil des effets irréversibles)	25 m	100 m

Ces zones de dangers sont situées en zone agricole : le village n'est pas concerné, seule une exploitation agricole est dans les zones de dangers.

Des études de sécurité qui analysent et exposent les risques que peuvent présenter les ouvrages et ceux qu'ils encourent du fait de leur environnement ont été réalisées. Elles sont disponibles à la DREAL (anciennement DRIRE).

Les zones de danger limitent les occupations et utilisations du sol en respect de la circulaire interministérielle industrie/équipement BSEI n°06-254 du 04 août 2006, notamment pour les installations nucléaires de base, les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie et/ou susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes. Il faudra se rapprocher de la DREAL (ancienne DRIRE) lors de demande de permis de construire dans ces périmètres pour des constructions autres que celles citées précédemment. En cas de projet d'aménagement ou de construction jugé important par la collectivité, le transporteur sera informé afin de rechercher la solution la mieux adaptée.

L'exploitation agricole est située dans les périmètres de danger. La circulaire BSEI n°06-254 du 04 août 2006 ne restreint pas l'évolution des constructions existantes dans les zones de danger.

\* Le forage de RITZING bénéficie de périmètres de protection :

- le périmètre immédiat correspond à la parcelle où se situe le captage, soit 6,56 ares,
- le périmètre rapproché sur une surface de 97,67 ares se situe en zone agricole autour du forage,
- le périmètre éloigné couvre 233,50 ha entièrement sur le ban de RITZING et notamment tout le village et ses zones d'extension.

Dans le périmètre éloigné, il est demandé, au vue de l'urbanisation, que les constructions produisant des eaux usées soient raccordées à un réseau public d'assainissement ou dotées d'un système d'assainissement autonome de traitement des eaux usées conformément à la législation en vigueur.

Les nouvelles constructions respecteront sensu stricto ces recommandations.

### **1.3 CONTRAINTES LIEES A UNE ICPE**

ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

La société STREIT est autorisée par arrêté préfectoral n°2006-DEDD/IC-337 du 22 septembre 2006 à exploiter un dépôt d'engrais solides à base de nitrates.

Les dangers du stockage sont liés à la détonation des ammonitrates à fort dosage (très peu probable), la décomposition autoentretenue des engrais (impossible depuis le 01 janvier 2007) et la décomposition thermique à cinétique lente qui peut induire des émissions de fumées toxiques.

Des périmètres de risque sont définis autour de l'entrepôt comme suit :

- zone des effets létaux : 95 mètres,
- zone des effets irréversibles : 150 mètres.

Les distances sont comptées autour de l'entrepôt.

Dans le périmètre des effets létaux, les nouvelles constructions à usage d'habitation ne sont pas souhaitables. Dans le périmètre des effets irréversibles, les constructions à usage d'habitation sont possibles mais il n'est pas recommandé de permettre l'implantation de bâtiment recevant du public, ni d'opération de lotissement.

La carte communale retenue a tenu compte de ces recommandations. La zone urbaine et à urbaniser définie intègre les constructions existantes dans le périmètre des effets irréversibles. Aucune urbanisation autre que celle liée à l'entrepôt de stockage des engrais n'est possible dans la zone des effets létaux.

## **1.4 CONTRAINTES LIEES AU COURS D'EAU**

RITZING est traversé par le ruisseau de Manderen qui longe le bâti au nord, nord-ouest du village. Il ne crée pas de zones inondables : RITZING est située en tête de bassin versant.

Afin de répondre au SDAGE approuvé en date du 27 novembre 2009, il conviendra de ne pas créer de remblais dans les champs d'expansion des crues.

Le long des cours d'eau, conformément à la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006, l'article L 215-18 du code de l'environnement précise :

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

## **2. CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE**

RITZING a une position urbaine concentrée autour du village bourg (rue principale). Une extension linéaire est venue compléter cette organisation au sud ouest du village, il s'agit de la rue de Kirsch-les-Sierck.

Les contraintes environnementales impliquent de ne pas multiplier les zones d'urbanisation future et d'éviter le coup par coup en mitage.

La réalisation d'opération groupée permet de mieux définir les limites hiérarchiques des différents espaces (public, privé, bâti, naturel). Une opération est envisagée au sud-ouest du village au-delà des contraintes agricoles et de risque (dépôt d'engrais).

Les logements vacants pourront être réhabilités. Ces anciennes constructions seront aménagées de manière à répondre aux besoins actuels de confort et de respect de l'environnement par l'utilisation, si possible, de matériaux issus de procédés respectant au mieux le développement durable.

## **3. ENJEUX COMMUNAUX ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

\* RITZING a une ossature de village tas autour d'un axe principal : la rue principale. Ce sont greffées des axes secondaires perpendiculaires : rue de la chapelle, rue de la forge au nord et rue de la croix et rue Saint Pierre au sud. La rue de la croix est, elle-même, prolongée perpendiculairement par la rue de Kirsch-les-Sierck. Ces quelques rues constituent le cœur de village. Dans un second temps des constructions plus récentes sont apparues notamment au bout de la rue de Kirsch-les-Sierck.

- \* Deux exploitations agricoles sont sorties du village, elles sont implantées le long de la RD64 en direction de LAUNSTROFF.
- \* L'entretien et la réhabilitation du bâti existant sont retenus afin de promouvoir l'attractivité de la commune et répondre à la loi SRU. Une zone d'extension hors contraintes permettra l'accueil de nouveaux habitants désireux de disposer de constructions neuves.
- \* L'urbanisation n'ira pas au-delà des panneaux d'agglomération comme définis aujourd'hui : l'impact sur le paysage sera positif.
- \* La forêt communale est située à plus de 100 mètres des premières habitations : la distance minimale de 30 mètres entre le boisement et la zone urbaine est respectée.
- \* Il y a deux zones d'activités spécifiques à RITZING : la première est située au nord-ouest du village autour des silos LORCA, la seconde est située au sud du village et centrée sur l'activité STREIT. Elles répondent à des contraintes existantes plus qu'à une réelle volonté de diversification des activités du ban communal. La distance d'éloignement entre zone d'activité et zone d'habitation permettant d'éviter notamment les conflits liés aux nuisances sonores n'a pas de signification dans ce contexte.
- \* Le zonage assainissement n'est pas réalisé. Cependant RITZING dispose d'un traitement collectif des eaux usées : lagunage avec filtre à sable situé en bordure du ruisseau de Manderen, à l'ouest du village. Le traitement des eaux usées permettra le maintien d'un niveau de qualité correcte dans le milieu récepteur (ruisseau de Manderen) : l'impact sur les eaux superficielles et les eaux souterraines est contrôlé.
- \* La desserte en eau potable des nouvelles constructions est possible à partir des canalisations existantes à l'intérieur du village : le diamètre des canalisations est suffisant. Il n'y aura pas de nouveaux captages d'adduction eau potable sur RITZING : les impacts sur la quantité d'eau souterraine sont nuls.
- \* L'école (maternelle et primaire) est à MANDEREN, MERSCHWEILLER, RITZING et LAUNSTROFF : 5 classes sont ouvertes. Le collège est à SIERCK-LES-BAINS. Ils sont en capacité à accueillir de nouveaux élèves.
- \* Les services et commerces sont à SIERCK-LES-BAINS, HETTANGE-GRANDE, YUTZ, distantes respectivement de 9, 30 et 23 km environ.
- \* Les données paysagères liées à la présence d'espaces agricoles importants, de boisements pourront être préservées. Les espaces naturels sont donc préservés de l'urbanisation : le projet n'a pas d'impact sur la faune et la flore. Les données paysagères fortes pourront être préservées avec des objectifs d'urbanisation raisonnée et centrée sur le bâti existant et l'unique projet d'extension au sud-ouest du bourg.
- \* Le projet communal est respectueux de l'environnement : les impacts restent limités. L'augmentation raisonnée du trafic n'aura pas de conséquence significative sur la qualité de l'air, ni sur le niveau sonore ambiant.

## 4. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite accroître la population par la réhabilitation de constructions vacantes, le comblement des espaces en dents creuse et le projet de nouveau quartier, ce qui correspond à un potentiel d'environ 15 constructions dans le bâti existant et de 23 lots dans le lotissement.

Les grands bouleversements démographiques ne sont pas recherchés ce qui permettra de garder "l'esprit de village" et de protéger les enjeux environnementaux.

Le même raisonnement est tenu autour du bâti. Il s'agit :

- d'inclure toutes les constructions existantes du bourg,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Dès que les réseaux sont présents ou distants de moins de 100 m d'une limite parcellaire, la zone A est proposée.

Des places à bâtir (une vingtaine dans le lotissement) et les "dents creuses" (une quinzaine) permettent de suite une extension de la population.

Tout type de construction est possible en zone A et notamment les constructions annexes (garage, abris de jardin) dans les limites de zonage proposé.

Les zones B à vocation d'activité sont définies au nord-ouest et au sud du village autour des activités existantes afin de permettre leur pérennisation. Les zones définies sont restrictives et ne permettent pas l'implantation de nouvelles activités.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

En zone naturelle notée N, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées (article L124-2 du code de l'urbanisme).

Article L111-3 modifié par Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 - art. 1 JORF 3 juillet 2003

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 421-5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

exclusivement sur les réseaux d'eau et d'électricité, la commune peut également exclure les terrains déjà desservis par ces réseaux.

La participation n'est pas due pour les voies et réseaux compris dans le programme d'équipements publics d'une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L. 311-1, d'une convention de projet urbain partenarial conclue en application de l'article L. 332-11-3 ou d'un programme d'aménagement d'ensemble créé en application de l'article L. 332-9.

Les opérations de construction de logements sociaux visées au II de l'article 1585 C du code général des impôts peuvent être exemptées de la participation.

#### **Droit de préemption** (article L211-1 modifié par loi n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 39)

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.